EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

COMPTE-RENDU

CLE ADOUR AMONT
19 JANVIER 2026 - VISIOCONFERENCE

Pierre Brau-Nogué, président de la CLE en 2024-2025, présente ses vœux aux membres de la commission locale de l'eau, souhaitant un travail de qualité autour des enjeux de l'eau, que la CLE reste ferme sur ses positions mais pédagogue pour permettre un dialogue constructif et intégrant les enjeux de chacun. Il rappelle l'importance de la CLE dans la gestion de l'eau du territoire, pour planifier et travailler conjointement avec les bassins voisins. Il indique que si les avis de la CLE peuvent être perçus comme bloquants par certains porteurs de projet, il faut surtout y voir un accompagnement volontariste pour décliner un projet politique du territoire pour le territoire. Il ajoute penser également au monde agricole pour lequel la dermatose nodulaire a fait ressurgir un malaise profond, vis-à-vis duquel la CLE a une responsabilité car il fait pour partie écho aux enjeux de l'eau.

1. Elections : Président, vice-présidents, Bureau de la CLE

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle les élections auxquelles il faut procéder dans le cadre de la réinstallation de la CLE : président, vice-présidents, Bureau, et les modalités de vote. Elle rappelle aussi les candidatures déclarées poste par poste.

En tant qu'ancien vice-président, Bernard Labadie (représentant du syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus), pilote l'élection du Président de la CLE. A l'unanimité, **Pierre Brau-Nogué est élu président de la CLE Adour amont.** Il pilote donc le reste des élections et de la réunion.

Les **vice-présidents,** élus à l'unanimité, sont : **Bernard Labadie** pour les Landes, **Pierre Lajus** (communauté de communes Armagnac Adour) pour le Gers et **Philippe Castets** (communauté de communes Nord-Est Béarn) pour les Pyrénées-Atlantiques.

Il est ensuite procédé aux élections des membres du Bureau de la CLE, collège par collège.

A l'unanimité, **le Bureau suivant est installé** :

Collège des élus : Pierre Brau-Nogué, Bernard Labadie, Pierre Lajus, Philippe Castets, Christian Ducos, Lucien Lafon-Placette

Collège des usagers : UNICEM Nouvelle-Aquitaine, Irrigadour (OUGC), FNE 65, CLCV 65

Collège de l'Etat : DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDTM des Landes, Agence de l'eau Adour-Garonne

Franck Laborde (représentant de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques) interpelle le président de la CLE suite aux propos du Premier ministre qui demande un moratoire sur les décisions prises autour de l'eau et s'interroge sur les conséquences pour les travaux de la CLE. Pierre Brau-Nogué indique que tant que cela ne se traduit par aucun texte réglementaire opposable, il considère qu'il s'agit uniquement d'effet d'annonce qui ne doit pas entraver l'avancement des travaux locaux mais que si un moratoire devait se faire, il serait proposé à la CLE de travailler autour de cet enjeu pour alimenter les réflexions nationales.

2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

L'animatrice du SAGE Adour amont présente les modifications induites par le décret du 2 décembre 2024 dit « décret SAGE » et le changement de nom de la structure porteuse. Elle propose en séance d'intégrer également le changement d'adresse e-mail de l'équipe d'animation, dont elle n'avait pas connaissance lors de l'envoi des documents préparatoires. Elle explique également le choix de fixer à trois ans (soit la moitié du mandat des membres de la CLE) la durée d'absence au-delà de laquelle le Président pourra interpeller l'organisme ayant désigné le membre de la CLE absent ou le Préfet pour procéder à une nouvelle désignation.

Georges Cingal (SEPANSO Landes) propose une modification de l'article 13 afin d'en améliorer la compréhension, à savoir : « [...] Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, ~~celui-ci~~ *ce dernier* désigne un nouveau membre, conformément à l'article R. 212-32 du Code de l'environnement. ».

L'ensemble des modifications sont soumises au vote des membres de la commission locale de l'eau. Lors du vote, 48 membres de la CLE sont présents ou représentés. Le quorum des deux tiers est donc atteint. Il est proposé d'utiliser l'outil Balotilo pour anticiper d'éventuelles difficultés si l'outil devait être utilisé pour la validation du SAGE révisé. 45 votants ont pu procéder au vote électronique. Trois votants n'ayant pas pu y participer ont accepté le vote à main levée en complément. Le résultat du vote est le suivant : 47 votes « pour », 1 abstention. **Les modifications des règles de fonctionnement de la CLE sont validées.**

Compte tenu du retard pris, les sujets à l'ordre du jour sont réorganisés.

3. Retour d'expérience du Grand Tourmalet sur les mesures compensatoires zones humides suite à l'avis de la CLE en 2016

Le président de la CLE propose de prendre connaissance des suites d'un avis rendu par la CLE en 2016 afin de mieux identifier, à travers ce retour d'expérience spécifique, les contraintes que peut rencontrer un porteur de projet dans l'application des mesures compensatoires « zones humides » et ainsi alimenter les réflexions de la CLE pour gagner en opérationnalité.

Le responsable du pôle neige du Grand Tourmalet et le bureau d'études AMIDEV rappellent le contexte du projet d'aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet visé par l'arrêté 65-2016-07-22-001 du 22 juillet 2016 et les différentes étapes de mise en œuvre des mesures compensatoires, marquées par des échecs liés à des apports hydriques insuffisants, des reports de projets et délais complémentaires, des décalages dans les suivis, des évolutions de protocoles ou encore des contraintes techniques. AMIDEV met ainsi en avant 5 catégories de difficultés rencontrées sur ce projet : (1) des difficultés réglementaires avec un manque de communication et de coordination avec les services instructeurs, (2) des contraintes de calendrier et de phasage pour mobiliser les engins nécessaires aux travaux, par exemple, (3) un manque de compétence interne de l'entreprise de travaux, (4) un manque de retours d'expériences et d'accompagnement pour garantir la réussite des mesures compensatoires proposées et (5) des problèmes de continuités internes, relevant ainsi l'importance de formaliser les procédures dans un plan de gestion détaillé.

Le porteur de projet présente ensuite les actions réalisées en 2025 et celles prévues en 2026 qui devraient permettre l'atteinte des objectifs de compensation fixés en 2016. La méthode déployée pour réajuster les compensations, en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, est précisée.

Pierre Brau-Nogué rappelle que le secteur du projet est fortement anthropisé, avec une problématique d'eneigement aléatoire pouvant impacter le déroulé des travaux.

Cécile Argentin (FNE 65) remercie les intervenants pour l'honnêteté de leur présentation. Elle rappelle que les mesures compensatoires s'inscrivent dans la séquence éviter-réduire-compenser, issue du Code de l'environnement, qui prévoit que ces mesures soient réalisées avant ou pendant le chantier afin de garantir l'absence de perte d'espèces lors des travaux en permettant un déplacement vers ces zones refuge. Elle salue toutefois le maintien d'une dynamique autour des mesures compensatoires par le porteur de projet, malgré les manquements et contraintes rencontrées. Elle relève que certaines lacunes proviennent des services de l'Etat qui ne lui semblent pas suffisamment assurer le suivi de ces mesures. Cécile Argentin informe la CLE que l'exemple présenté n'est pas un cas isolé et qu'actuellement, une majorité des mesures compensatoires ne sont pas effectuées avant ou pendant le projet. Elle souligne que, s'il est important que la CLE soit exigente sur ces sujets, la mise en œuvre effective reste très aléatoire. Au-delà de ce cas particulier, elle relève que les ruptures d'approvisionnement en eau des zones humides ne sont jamais contrôlées tandis qu'il s'agit d'une des principales causes d'échec des compensations. Elle conclut que l'exemple présenté illustre l'écart fréquent entre l'efficacité théorique des mesures et la réalité opérationnelle.

Cécile Argentin interroge ensuite le porteur de projet pour savoir si la végétation présente initialement sur les surfaces détruites a été compensée ou non. Le bureau d'études AMIDEV

précise que, pour la drosera, l'efficacité du déplacage/replacage a été suivi et qu'un observatoire des espèces protégées locales va être mis en place à l'échelle du domaine skiable.

Ronan Lattuga (Nature en Occitanie) revient sur la mesure compensatoire consistant en un débusage de l'Adour. Il s'interroge sur la diversification des habitats recherchée. Le bureau d'études précise qu'à ce stade il a seulement été procédé au débusage mais qu'un suivi est prévu et que, si besoin, des mesures d'accompagnement seront mises en place. Ronan Lattuga note, aux vues des photographies projetées, que les berges et le lit de l'Adour rouvert semblent manquer d'éléments rocheux, limitant leur attractivité pour les espèces locales remarquables (desman, crossope...).

Le président de la CLE remercie les intervenants pour le partage de leur expérience qui permettra d'enrichir les préconisations de la CLE. Il conclut les échanges en soulignant l'importance d'anticiper les mesures compensatoires dans le cadre de la séquence éviter-réduire-compenser et ajoute qu'il est important que, malgré les difficultés rencontrées, les porteurs de projet s'inscrivent dans une dynamique de travail en réajustant leurs propositions initiales. Il souligne l'importance du rôle de la CLE et des acteurs locaux pour accompagner les porteurs de projet vers des mesures efficaces, se nourrissant des résultats des retours d'expérience locaux. Le président de la CLE rappelle en outre que l'économie de la montagne repose également sur le tourisme estival et que les mesures de compensation et de renaturation le nourissent et assurent la résilience du territoire face aux changements climatiques.

EDF menant régulièrement des actions de revégétalisation en montagne, Hervé Daubeuf (représentant EDF Hydro) propose au porteur de projet de le contacter pour organiser un partage d'expérience.

4. Point d'informations

4.1. Diffusion d'une vidéo sur les mulettes perlières et grandes mulettes et leurs enjeux

L'animatrice du SAGE Adour amont propose aux participants de visionner une vidéo informative de la DREAL Occitanie sur les mulettes, en tant qu'espèces bioindicatrices et révélatrices des activités d'un territoire. En effet, des mulettes perlières sont présentes sur les affluents de l'Echez et des grandes mulettes sur l'Arros.

La vidéo n'appelle pas de remarque des membres de la CLE.

Lien vers la vidéo : https://www.dailymotion.com/video/x9vhed6 .

4.2. Actualités interSAGE

L'animatrice du SAGE Adour amont présente les travaux des CLE limitrophes (Midouze, Adour aval, Neste & rivières de Gascogne et Eaux souterraines de Gascogne) en 2025 et leurs perspectives pour 2026. Elle précise également que le développement d'un outil de gestion intégrée est envisagé sur les Luys. Georges Cingal (SEPANSO Landes) précise qu'une démarche similaire est en cours sur les côtiers landais.

5. Bilan 2025 et perspectives 2026

Les animatrices du SAGE Adour amont présentent le bilan 2025 de la mise en œuvre et de la révision du SAGE, préalablement transmis aux membres de la CLE, ainsi que les perspectives pour 2026 préparées avec les services des EPCI-FP du bassin.

Le président de la CLE souligne l'importance de développer un partenariat avec la recherche pour disposer de connaissances objectivées, notamment sur des sujets peu documentés. Il indique que cela pourrait conduire à terme à disposer d'un comité d'experts que la CLE pourrait mobiliser pour éclairer ses choix. Cécile Argentin (FNE 65) souligne l'intérêt de travailler avec la recherche mais s'interroge sur les modalités d'intégration de leurs conclusions si aucune disposition du SAGE ne vise ce principe ou les sujets évoqués avec ce comité d'experts. **Une disposition sera à prévoir en ce sens dans le SAGE révisé.** Franck Laborde (chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques) s'exprime également en faveur de liens rapprochés avec la recherche. Il indique pouvoir être une porte d'entrée pour solliciter **Arvalis**. Georges Cingal (SEPANSO Landes) relève que la CLE doit s'ouvrir aux études internationales et pas uniquement françaises. Patricia Beaumont (Conseil départemental des Landes) soutient également une approche alimentée par les travaux scientifiques, tout comme André Laborde (communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées).

Ronan Lattuga (Nature en Occitanie) revient sur un aspect de la révision du SAGE : l'absence de cartographie des zones humides au-delà des prélocalisations et d'études locales, qui permettrait de nourrir plus précisément une règle d'évitement. Georges Cingal propose de commencer à réaliser des inventaires sur les secteurs prioritaires compte tenu de la surface à couvrir. Cécile Argentin relève que la CLE n'impose actuellement pas d'utiliser un référentiel zones humides spécifique aux porteurs de projet. Elle **souhaite que le SAGE révisé demande à croiser l'ensemble des données les plus récentes existant**, afin de maximiser l'évitement des zones humides. Cette proposition fait écho au projet d'avis de centre hospitalier Tarbes-Lourdes à Lanne.

Cécile Argentin réagit ensuite aux demandes de transmission des avis de la CLE par des acteurs locaux. Elle **souhaite que les avis de la CLE soient mis en ligne sur la page internet du SAGE**, au-delà des comptes-rendus des CLE et Bureaux qui sont actuellement publiés et dans lesquels on peut les retrouver mais qui apparaissent peu accessibles au grand public.

Il est procédé au vote du bilan 2025. Le bilan est validé à l'unanimité.

La DDTM des Pyrénées-Atlantiques, le parc national des Pyrénées et le représentant de domaines skiables de France se déconnectent.

6. Avis sur le projet d'hôpital de Lanne

David Sabatier, directeur de l'hôpital, présente ensuite le projet de centre hospitalier Tarbes-Lourdes soumis à avis de la CLE. Il affiche sa volonté d'une démarche transparente et constructive pour construire ce projet et précise que le projet pourra être enrichi des retours de la CLE avant de passer devant la MRAE. Il présente ensuite les enjeux du projet, indiquant que l'hôpital est très éloigné de son CHU de référence (Toulouse) et évoque un enjeu de gestion du tourisme, dont Lourdes, en complément des établissements de proximité, qui structure son dimensionnement. Il précise que le projet a fait l'objet d'une concertation

pilotée par la commission nationale du débat public en 2024 et que les échanges sont réguliers avec les acteurs du territoire. En outre, le projet a fortement évolué depuis ses premières versions pour intégrer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser. Pour ce faire, des prospections zones humides complémentaires et la mobilisation d'un tiers de confiance (le conservatoire d'espaces naturels) pour le pilotage des mesures compensatoires ont été retenues.

Olivier Tuchagues, du bureau d'études Artelia, aborde ensuite les aspects de sécurisation de l'assainissement collectif et de l'eau potable nécessaires dans le cadre de ce projet et qui conduiront, pour l'assainissement, à une sécurisation et une réduction des impacts des effluents sur les affluents de l'Echez. Concernant le risque inondation, il précise que seul l'accès est situé en zone inondable et que des ouvrages de décharge sont prévus pour éviter les débordements et garantir, en phase exploitation, une accessibilité des bâtiments en cas de crue. Concernant les zones humides, Olivier Tuchagues indique que les premiers diagnostics ont été effectués en 2022, avec des compléments ont été apportés en 2023. L'évolution du projet a nécessité de nouveaux inventaires, notamment en raison de la modification des accès envisagés.

Fabien Lepine et Jean Cassaigne (CEN Occitanie) interviennent ensuite pour détailler le volet zones humides du projet et les mesures compensatoires envisagées. Ils précisent que pour qualifier l'impact sur les milieux, il faut commencer par comprendre leur fonctionnement. Le secteur était identifié en très faible probabilité de zones humides, pour autant des zones humides pédologiques et des zones humides floristiques sont présentes. Ils précisent que les impacts directs et indirects ont été appréhendés. Toutefois, au regard de la nature du terrain, les impacts indirects sont difficiles à quantifier. Aussi, le projet intègre des impacts maximisés. Le CEN Occitanie poursuit sa présentation en indiquant que le potentiel de surfaces compensatoires identifié est supérieur aux besoins en compensation (5.56 ha). Il précise sa volonté de garantir la maîtrise foncière des sites de compensation en privilégiant en premier lieu la pleine propriété, puis le recours à des baux emphytéotiques de 99 ans, puis des obligations réelles environnementales et en dernier lieu une contractualisation. Dans tous les cas, de nombreux suivis seront déployés et, sur la Geüne, le protocole CARHYCE sera déployé pour veiller à l'efficacité des mesures compensatoires. Le CEN détaille ensuite les mesures proposées, secteur par secteur.

Jean Arriubergé et Céline Salles (EPTB) sont contraints de se déconnecter.

Ronan Lattuga (Nature en Occitanie) relève que des zones de compensations communes sont identifiées sur le projet de déviation d'Adé et celui de l'hôpital. Il indique également que, sur la colline de Crouau, la zone humide est déjà fonctionnelle et qu'il y a peu d'actions à mener.

George Cingal (SEPANSO Landes) relève que la géologie du secteur est très complexe et s'interroge sur les données utilisées pour connaître le fonctionnement des nappes. Il s'interroge également sur les consommations d'énergie et de matériaux non renouvelables dans le cadre du projet. David Sabatier indique que beaucoup de sondages ont été réalisés au niveau du projet et qu'un suivi piézométrique est réalisé depuis deux ans pour connaître le fonctionnement des nappes. Celui-ci sera maintenu pendant et après le chantier. Toutefois, le secteur est constitué de veines d'eau qu'il est très difficile à appréhender en termes de localisation et de volumes d'eau induits lors des terrassements. Sur le volet énergie,

David Sabatier indique que le projet prévoit de l'aérothermie. Le bilan carbone répond à la RE 2020-20. En phase chantier, les matériaux déblayés seront utilisés sur place pour le remblai technique afin d'éviter tout départ en décharge et ainsi réduire le bilan carbone du projet.

Cécile Argentin (FNE 65) s'interroge sur les modalités de compensation des ripisylves sans maîtrise foncière. Elle relève que les effets du remaniement des écoulement souterrains sont difficiles à évaluer mais souligne les effets cumulés entre ce projet et celui de la RN21, ainsi que l'intérêt qu'il y aurait eu à une appréhension commune et globale des mesures compensatoires. David Sabatier indique ne pas disposer actuellement de la maîtrise foncière du secteur mais que le projet relève d'une déclaration d'utilité publique permettant une expulsion en cas d'absence de maîtrise foncière négociée. Dans tous les cas, il y aura donc à terme une maîtrise foncière du secteur de compensation des ripisylves garantissant la pérennité de la mesure. Concernant la cohérence des compensations, Fabien Lépine précise qu'il y a effectivement un enjeu dans le secteur d'Ossun où une même parcelle a été ciblée pour la compensation des deux projets. Or, il indique que le propriétaire n'a, à ce stade, rien contractualisé pour la RN21. La DREAL a été contactée mais cela n'a pas permis d'obtenir d'informations complémentaires. Il indique essayer de déployer une vision globale mais se confronte à diverses difficultés. Concernant le choix des outils fonciers, il précise que cela est très lié au type d'action de compensation envisagé.

Patricia Beaumont (Conseil départemental des Landes) note que la présentation était principalement axée sur les zones humides et les enjeux quantitatifs. Elle souligne qu'au regard de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (ERU), il ne faut pas négliger les rejets des composés pharmaceutiques générés par l'hôpital et le besoin d'anticiper les besoins d'adaptation des traitements des stations d'épuration. Elle indique que le Département des Landes a mené une étude en ce sens. Olivier Tuchagues indique que le choix d'orienter les effluents vers la station de Tarbes Ouest vise à mobiliser une station d'épuration capable de traiter les substances médicamenteuses et micropolluants et s'est nourrie de retours d'expérience nationaux.

David Sabatier conclut les échanges en insistant sur la volonté de transparence et d'adaptabilité du projet mais rappelle que le département des Hautes-Pyrénées a un réel besoin de ce projet car les canalisations de l'hôpital de Tarbes cèdent les unes après les autres et qu'il est essentiel de proposer aux médecins un outil efficient pour les maintenir sur place. Le président de la CLE confirme l'importance du projet compte tenu du vieillissement de la population et de la fréquentation touristique.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite une analyse technique de compatibilité du projet au SAGE.

Cécile Argentin s'interroge sur la prise en compte des impacts liés aux travaux de réseaux (énergie, pluvial, etc.). Le porteur de projet précise que les impacts sont globalisés dans le projet.

L'animatrice du SAGE Adour amont interroge le porteur de projet sur le fait de développer, à terme, des ombrières sur les parkings, au regard des discussions en cours pour la révision du SAGE visant à privilégier la végétalisation des parkings. David Sabatier précise que les ombrières prévues seront mises sur le toit du bâtiment pour alimenter le réseau de chaleur d'une OAP à proximité du site.

Constatant un manque de clarté dans les attendus de la saisine, Emmanuel Dansaut (DDT des Hautes-Pyrénées) précise que le dossier est en phase d'instruction et qu'il s'agit bien d'un avis officiel à rendre, même si la CLE pourra être consultée de nouveau dans le cadre de l'instruction, lorsque le dossier sera enrichi. Il précise que la CLE peut demander à être sollicitée de nouveau après apports de compléments. La DDT des Hautes-Pyrénées précise en outre que la date limite pour émettre un avis est le jour même, limitant les possibilités de report de l'avis.

Le porteur de projet et son bureau d'études quittent la réunion.

Cécile Argentin interroge la DDT des Hautes-Pyrénées sur l'avis qui sera joint au dossier d'enquête publique si la CLE est sollicitée à plusieurs reprises. La DDT précise que tous les avis sont joints dans ce cas, afin de permettre au public de percevoir l'évolution du projet.

Il est procédé au vote de l'avis. A l'unanimité des membres présents (avec une abstention : FNE 65) un avis de compatibilité (hors « zones humides ») avec une demande de complément, 3 réserves, 3 recommandations et 4 remarques, comme suit est validé :
- **Demande de complément** sur les mesures compensatoires « zones humides » et à être de nouveau sollicitée afin d'évaluer si elles répondent ou non à la règle 2 du SAGE Adour amont ;
- **3 réserves :**

1- La CLE demande que l'évaluation de l'impact des rejets du projet sur la qualité des masses d'eau soit évaluée conformément aux référentiels réglementaires en vigueur. Cette réserve s'appuie sur la disposition 5 du SAGE Adour amont.

2- La CLE demande à ce que l'absence d'espèce à enjeu dans le lit de la Geüne asséchée soit vérifiée par la réalisation d'un inventaire des espèces présentes (poissons, bivalves, etc.) afin d'appliquer la séquence éviter-réduire-compenser le cas échéant. Cette réserve s'appuie sur la disposition 21 du SAGE Adour amont.

3- La CLE demande que lui soient transmises les données géoréférencées issues des inventaires de zones humides, y compris sur les secteurs de compensation, conformément à la disposition 19.2 du SAGE Adour amont.

- **3 recommandations :**

A – La CLE sollicite d'être associée au comité de suivi du projet afin de contribuer à la coordination des mesures compensatoires entre projets dans un secteur identifié comme particulièrement sensible à la destruction des zones humides dans le cadre de la révision du SAGE.

B – La CLE recommande au porteur de projet de clarifier les économies d'eau réalisables grâce au projet. Cette recommandation s'appuie sur la disposition 13.1 du SAGE Adour amont et l'existence d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur ce secteur.

C – La CLE recommande vivement le recours à des huiles biodégradables lors des travaux en cours d'eau afin de limiter fortement le risque de pollution du milieu.

- **4 remarques :**

➔ La CLE invite le porteur de projet à clarifier les modalités de prise en compte du changement climatique dans le scenario de besoin en eau retenu.

➔ La CLE invite le porteur de projet à clarifier la méthode et les valeurs de coefficients de ruissellement utilisées dans le calcul des flux d'eau générés par le projet.

➔ La CLE invite le porteur de projet à être vigilant aux débits de rejet des infrastructures de gestion des eaux pluviales afin de ne pas conduire à des difficultés d'entretien des ouvrages et infrastructures.

➔ La CLE invite le porteur de projet à harmoniser les données chiffrées entre les documents constitutifs du dossier afin d'éviter des confusions et de rendre plus lisible le projet.

Cécile Argentin précise s'être abstenue au regard de l'épaisseur du dossier qui ne lui a pas permis d'en prendre pleinement connaissance.

7. Prise de parole complémentaire : proposition de formation sur la gestion des eaux pluviales et des risques par les solutions fondées sur la nature

Avant de clôturer la réunion, le président de la CLE donne la parole à FNE 65 qui présente la **démarche Formul'eau**, développée dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'eau et portée par FNE, qui vise à permettre aux élus et techniciens des collectivités d'identifier les solutions fondées sur la nature qu'ils peuvent déployer sur leurs territoires pour gérer les risques et les eaux pluviales avec une approche très opérationnelle. La formation s'appuie sur des connaissances scientifiques et des retours d'expérience à travers de nombreuses vidéos et sans démarche partisane. Elle incite les élus à participer à cette démarche.

Lien vers la page de la formation (formulaire d'inscription en bas de page) : https://www.fne-op.fr/2025/12/05/formuleau-maitriser-les-risques-et-gerer-les-eaux-pluviales-sur-ma-commune/

Le président de la CLE souligne le besoin de partage d'informations concrètes pour tous. Il insiste sur le fait que les membres de la CLE ne doivent pas hésiter à transmettre aux autres les formations et éléments pédagogiques existant dans leurs domaines de compétence afin de partager le plus largement possible un socle commun de connaissances, condition indispensable à des discussions éclairées.

8. Annexe : liste des présents et des excusés

8.1. Membres présents

8.1.1. Collège des collectivités

Sophie Weber, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Agathe Bourretère, Conseil départemental des Landes
Gérard Dehez, Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
Pierre Lajus, Communauté de communes Armagnac Adour
Philippe Castets, Communauté de communes Nord Est Béarn
Christian Ducos, Communauté de communes du Pays Tarusate
Guillaume Lalanne, Communauté de communes Terre de Chalosse
Bernard Kruzynski, Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan agglomération
Pierre Lacoste, Communauté de communes des coteaux du Val d'Arros
Ludovic Pontico, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
André Laborde, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Gilbert Dubicq, Communauté de communes Chalosse Tursan
Etienne Réon, Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois
Lucien Lafon-Placette, Syndicat mixte de l'Adour amont
Bernard Labadie, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
Patricia Beaumont, EPTB Adour affluents aquifères
Céline Salles, EPTB Adour affluents aquifères
Pierre Brau Nogué, EPTB Adour affluents aquifères
Jean Arriubergé, EPTB Adour affluents aquifères

8.1.2. Collège des usagers

Enzo Theye, Chambre d'agriculture du Gers
François Darbo, Chambre d'agriculture des Landes
Franck Laborde, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Georges Cingal, SEPANSO Landes
Ronan Lattuga, Nature en Occitanie
Cécile Argentin, France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées
Nicolas Vicart, Fédération départementale des chasseurs des Landes
René Loubet, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gers
Jean-Luc Cazaux, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées
Fabrizio Gallo, CLCV Hautes-Pyrénées
Florian Vauttier, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine
Valérie Chesneau, Prunier manufacture
Hervé Daubeuf, EDF Hydro
Laurent Garcia, Domaine skiable de France, section Pyrénées
Olivier Jeannot, Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versant côtier

Lilian Lasserre, Irrigadour

8.1.3. Collège des représentants de l'Etat

Cyrielle Ducrot, Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Emmanuel Dansaut, Préfecture des Hautes-Pyrénées
Guillaume Gizon, DREAL Nouvelle-Aquitaine
Isabelle Rouvie-Laurie, Agence régionale de la santé Occitanie
François Joncour, Agence de l'eau Adour-Garonne
Kamel Chami, Office français de la biodiversité
Mélina Roth, Parc National des Pyrénées

8.1.4. Services et autres participants non membres de la CLE

Paula Guillet, Département des Landes
Cécile Amiel, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
Astrid Bats, Communauté d'agglomération Mont-de-Marsan agglomération
Lucie Cerisere, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Chloé Alarçon, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine
Marie Bareille, EPTB Adour affluents aquifères
Floriane Dybul, EPTB Adour affluents aquifères
Lauren Matias, EPTB Adour affluents aquifères

8.1.5. Intervenants invités

Olivier Duchene, Pôle neige du Grand Tourmalet
Gabrielle Turpin, AMIDEV
David Sabatier, Hôpital de Tarbes-Lourdes
Olivier Tuchagues, Artelia
Edwige Brasselet, Artelia
Jean Cassaigne, CEN Occitanie
Fabien Lepine, CEN Occitanie

8.2. Membres excusés

Bernard Verdier, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, pouvoir à Pierre Brau-Nogué
Gilles Brunet, Communauté de communes des Luys en Béarn, pouvoir à Philippe Castets
Gérard Barthe, Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac
Didier Bergès, Communauté de communes du pays grenadois, pouvoir à Agathe Bourretère
Francis Dupouey, Syndicat TRIGONE
Philippe Ogé, Syndicat mixte Adour Midouze, pouvoir à Christian Ducos
Chambre de commerce et d'industrie des Landes
Centre régional de la propriété forestière, pouvoir à Prunier Manufacture
Préfecture des Landes, pouvoir à DREAL Nouvelle-Aquitaine
Préfecture du Gers, pouvoir à DDT des Hautes-Pyrénées